



VERSAILLES

DIRECTION DE LA VOIRIE

OD/MMJ

ARRETE MUNICIPAL N° A 2010 / 410

*Travaux de réaménagement de voirie –
Interdiction temporaire de stationnement rue de la Porte de Buc, rue de Noailles,
Interdiction temporaire de stationnement et de circulation place du 8 Mai 1945,
mise en sens unique de circulation rues de la Porte de Buc et de Noailles,
création d'un couloir bus rue de Noailles et neutralisation temporaire de la bande cyclable à contre sens de la rue Edouard Charton*

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008.03.28 du 21 mars 2008 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,
- Vu l'arrêté n° A 2008/335 du 1^{er} avril 2008 relatif aux délégations accordées aux adjoints,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'Entreprise SEIP**, rue des Graviers – 91160 Saulx-lès-Chartreux et **l'Entreprise SCREG** 3, avenue Camille Claudel – 78450 Villepreux en vue d'effectuer des travaux de réaménagement de la voirie et de l'éclairage public dans le cadre des travaux du volet transport de la gare des Chantiers avec notamment la création de six quais bus rue de la Porte de Buc

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit, à compter du **19 avril 2010** pour une période de cinq mois et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :

- **Rue de la Porte de Buc**, des deux côtés dans la partie comprise entre la place du 8 Mai 1945 et l'entrée du cimetière des Gonards.
- **Place du 8 Mai 1945**
- **Rue de Noailles**, côté des numéros impairs au droit du n° 27bis sur une longueur de 15 mètres.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation au sens de l'article R 417.10 du code de la route les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature est interdite, à compter du **19 avril 2010** pendant une période de cinq mois et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :

- **Rue de la Porte de Buc**, dans la partie comprise entre le carrefour du Cerf Volant et la place du 8 Mai 1945 et dans ce sens.

Seuls les riverains habitant rue de la Porte de Buc, entre le carrefour du Cerf Volant et le cimetière des Gonards pourront circuler à double sens dans cette même partie de voie.

- **Place du 8 Mai 1945**, voie latérale entre la rue de la Porte de Buc et la rue des Chantiers (en fonction de l'avancement des travaux) dans la période considérée.

Les déviations suivantes seront mises en place à partir du carrefour du Cerf Volant pour rejoindre le secteur de la gare des Chantiers :

- soit par la rampe Saint-Martin, la rue Edouard Charton, la rue de Noailles, la rue des Etats-Généraux ;
- soit par la RN 12, la sortie « Versailles-Porchefontaine » à l'échangeur RN 12/A86, la route du Pont Colbert, la rue des Chantiers.

Article 4 : La circulation des véhicules de toute nature est interdite, à compter du **19 avril 2010** pendant une période de cinq mois et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :

- **Rue de Noailles**, dans la partie comprise entre la rue des Etats-Généraux et la place des Francine et dans ce sens.

Article 5 : Pendant la période définie à l'article 4 du présent arrêté, il est créé un couloir de bus **rue de Noailles**, dans la partie comprise entre la place des Francine et la rue des Etats-Généraux.

Article 6 : La circulation des véhicules de toute nature est interdite, sauf aux bus des lignes urbaines, des lignes régulières, des taxis, des véhicules de Police, d'incendie et de secours, cyclomoteurs, vélos et de transports de fonds dans le couloir bus de **la rue de Noailles**, dans la partie comprise entre la place des Francine et la rue des Etats-Généraux.

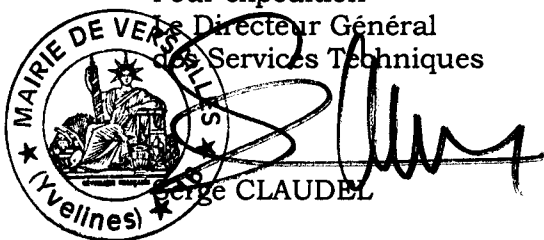
Article 7 : Pendant la réalisation de ces travaux et la mise en place de la déviation par le quartier Saint-Louis, la circulation des véhicules cycles, rollers, skate-boards, patins à roulettes et patinettes est interdite en tout temps sur la bande cyclable à contre sens de la rue Edouard Charton.

Les dispositions de l'arrêté 2009/1167 du 20 août 2009 portant sur cette bande cyclable sont donc suspendues.

Article 8 : Une signalisation temporaire sera mise en place conjointement par la Ville et par l'Entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'Entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 9 : M. le Directeur Général des services techniques de la Ville et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour expédition
Le Directeur Général
Services Techniques



A l'Hôtel de Ville, le 30 mars 2010
Pour le Maire
l'adjoint délégué à la voirie, aux déplacements urbains
et à la sécurité

Thierry VOITELLIER